



CHARTRE DES MANIFESTATIONS FFVE (Type B) 2024/2025 MONTÉES HISTORIQUES EN DÉMONSTRATION OU RÉTROSPECTIVES

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle délivre son agrément aux démonstrations historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

Les démonstrations historiques organisées sous le label de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives. Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

- Sont admis tous véhicules anciens de plus de 30 ans, régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Les Véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. **(facultatif)**
- Les Motos anciennes, Side-cars ou de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, régulièrement immatriculés et conforme à la législation routière française. **(facultatif)**

Les démonstrations historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route fermée à la circulation. Elles doivent respecter les Règles Techniques et de Sécurité (RTS), l'organisateur administratif doit être une Association Sportive Automobile (ASA) affiliée à la FFSA et l'organisateur Technique doit être l'organisateur affilié à la FFVE et faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture concernée, ainsi qu'une demande d'accord de la commune où se déroule la démonstration.

La longueur maximum d'une Montée Historique est de 5 kilomètres.

Les mesures de sécurité suivantes doivent impérativement être mises en place :

- Informer les services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que le centre de secours hospitalier le plus proche
- Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviation pour les autres usagers de la route.
- L'écart entre chaque véhicule sera au minimum de 30 secondes (1 minute étant fortement recommandé).
- Mise en place d'un service de secours comprenant, par secteur de route fermée :
 - 1 médecin réanimateur urgentiste
 - 1 ambulance catégorie A (ASSU)
 - 1 dépanneuse
 - Extincteurs de 6 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures
 - Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit. La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.
 - Des commissaires aux emplacements importants de la démonstration (300m entre chaque poste) avec identification (chasuble, brassard, extincteur)
 - Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes
- ASSURANCE : Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport

Pour obtenir l'agrément de la FFVE, les organisateurs de démonstrations historiques doivent adresser au siège de la FFVE, **quatre mois au moins avant** la date de la démonstration, un dossier comprenant le règlement de la démonstration, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance du label FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

Je, soussigné, Président de l'Association m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la démonstration dénommée : et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.

Nom

Prénom

Signature et cachet du Club